

Décision

Générale

colonial

Décision n° 674 fixant la date de l'examen du certificat d'études industrielles.

n° 674

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique dû 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 618 en date du 2 juin 1949

Sur la proposition du chef du service d'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La session d'examen pour l'obtention du certificat d'études industrielles ouvrira le lundi 20 juin 1949 à l'école de Djibouti à 7 heures. Les épreuves se dérouleront dans l'ordre suivant: Lundi 20 juin : épreuves de connaissances générales. Mardi 21 juin, mercredi 22 juin épreuve technique.

Art. 2

La commission chargée de la surveillance et de la correction des épreuves sera composée comme suit : M. le chef du service de l'enseignement, président; T. P., vice-président; M. Rémy, instituteur à l'atelier-école; M. Razafitsiarovana, contremaître ; M. Abdallah Omar, contremaître, membres.

Art. 3

Le chef du service de l'enseignement est chargé de l'application de la présente décision qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.